



Ordre des technologistes  
de laboratoire médical  
de l'Ontario

Rapport annuel 2014  
Excellence responsabilité leadership



# Politique avec mégafinalités (Énoncé de mission)

L'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) existe pour protéger le droit du public à obtenir des services de laboratoire médical sécuritaires et de haute qualité par l'autoréglementation et le leadership de la profession de technologie de laboratoire médical.

Le Conseil de l'OTLMO est le corps dirigeant ou le conseil d'administration de l'organisme, qui suit le modèle de gouvernance stratégique (Policy Governance®) afin d'établir les orientations stratégiques, d'influencer les stratégies et le fonctionnement, et de surveiller les résultats et les progrès liés à la réalisation des politiques et à leur respect. C'est au Conseil qu'il incombe de planifier les résultats stratégiques (finalité de haut niveau) afin de protéger la population.

## Première politique de finalité de haut niveau – Intérêt public

La population a accès à des pratiques et à des processus réglementaires de l'OTLMO transparents, objectifs, impartiaux et justes

## Deuxième politique de finalité de haut niveau – Technologistes de laboratoire médical (TLM) éthiques et compétents

Dans leurs fonctions, les TLM font preuve de compétence, d'éthique, de responsabilisation et de professionnalisme dans leur pratique

## Troisième politique de finalité de haut niveau – Efficacité du système de santé

L'efficacité du système de santé est améliorée par le mandat réglementaire de l'OTLMO, soit collaborer avec les autres ordres, les professions de la santé, les membres et les intervenants.

**Sous-finalité 3a** Le champ d'exercice des technologistes de laboratoire médical est optimisé.

**Sous-finalité 3b** Les adjoints et techniciens de laboratoire médical sont réglementés dans la province de l'Ontario afin de protéger le public.

**Sous-finalité 3c** Les demandes de renseignements, les politiques et la planification des soins de santé sont influencées par l'échange des renseignements, des connaissances générales et de l'expertise de l'OTLMO.

# Membres du Conseil 2014 de l'OTLMO

Jan Maxwell – *présidente*  
Karen Persad – *vice-présidente, professionnel*  
Ayo Adediji – *vice-président, public*

Denise Evanovitch – *professionnel*  
Robert Clayborne – *professionnel*  
Paula Curti – *professionnel*  
Tammy Earle – *professionnel*  
Robin Thompson - McAvoy, (*corps professoral*)  
*professionnel*  
Betty Wackley – *professionnel*  
Ayo Adediji – *public*  
Mohini Basran – *public*  
Mansura Begum – *public*  
Keshu Chaudhari – *public*  
Mark Darroch – *public*  
Mohammed Jeewa – *public*  
Joseph Merhi – *public*

## Message de la présidente

À titre d'organisme de réglementation de plus de 7 400 technologistes de laboratoire médical (TLM), l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) protège le droit du public à obtenir des services de laboratoire de qualité de la part de professionnels compétents et éthiques. Son rôle, ses programmes et sa gouvernance contribuent à la responsabilisation de la profession.

Le Conseil de l'OTLMO estime qu'en nouant le dialogue avec le public, ses membres et les intervenants, il accroît sa capacité à protéger l'intérêt public.

En 2014, l'OTLMO est allé à la rencontre de ces groupes afin d'obtenir leurs commentaires sur bien des enjeux afin de déterminer la meilleure façon de garantir la confiance des Ontariennes et Ontariens envers la qualité des résultats des tests de laboratoire.

Par l'entremise de consultations publiques sur les règlements administratifs, de sondages en ligne, de la participation bénévole des membres, de bulletins d'information et de présentations, l'OTLMO a cherché à obtenir l'opinion et les commentaires de ces groupes. Les informer fréquemment et de façon fiable sur l'évolution menant à la réalisation de ses grandes priorités est un volet important des échanges.

Le Conseil fait appel aux connaissances obtenues par ses activités de liaison afin d'éclairer son travail à titre de chef de file des professionnels de laboratoire autoréglementés de l'Ontario. Dans le présent rapport annuel, je vous invite à prendre connaissance de la teneur des travaux de l'organisme en 2014.

L'OTLMO est fier d'être reconnu à titre de chef de file dans la communauté de réglementation des services de santé et à titre d'organisme transparent, objectif, impartial et juste dans ce domaine.

Salutations cordiales,  
**Jan Maxwell, TLM**  
La présidente



# Message de la registrateur et directrice générale



Chaque année, l'OTLMO s'applique à améliorer et à perfectionner sa gouvernance afin d'être un meilleur chef de file de l'autoréglementation des TLM pour veiller à la protection de l'intérêt public.

En 2014, l'OTLMO a fait progresser ses initiatives stratégiques et amélioré ses processus et ressources ayant trait aux domaines suivants :

- la transparence;
- la gouvernance;
- la gestion des risques;
- la réglementation des adjoints et techniciens de laboratoire médical;
- l'assurance de la qualité;
- le champ d'exercice des TLM;
- la collaboration et le renforcement des capacités;
- la communication avec les membres et les intéressés ainsi que leur engagement

L'OTLMO a fait des progrès dans tous ces domaines. Les nombreux projets entrepris en 2014 visaient tous, au bout du compte, à raffermir la profession en rendant les TLM responsables de leur conduite et de leur pratique, et ce faisant, à protéger le public.

Chaque jour en Ontario, les TLM font près d'un demi-million de tests de laboratoire, soit des analyses sanguines, des liquides organiques et des tissus. L'OTLMO veille à ce que le public puisse faire confiance aux analyses des TLM. Tous les jours, l'OTLMO et ses membres poursuivent leur travail. Les réalisations de 2014 constituent le fondement permettant de relever les défis de l'avenir.

Salutations cordiales,  
**Kathy Wilkie**, BHA, TLM  
La registrateur et directrice générale

# Nominations aux comités 2014 de l'OTLMO, prévues par la loi

---

## Bureau

Jan Maxwell (présidente) – *présidente*  
Karen Persad – *prof., v.-p.*  
Ayo Adediji – *public, v.-p.*  
Denise Evanovitch – *prof.*  
Joseph Merhi – *public*

---

## Comité d'inscription

Paula Curti (présidente) – *prof.*  
Tammy Earle – *prof.*  
Robin Thompson-McAvoy – *prof.*  
Joseph Merhi – *public*  
Mansura Begum – *public*  
Mark Darroch – *public*  
Shauna Dowsley – *MCNC*  
Shaker Farhat – *MCNC*  
George Broukhanski – *MCNC*

---

## Comité d'assurance de la qualité

Paula Curti (présidente) – *prof.*  
Mansura Begum – *public*  
David Hancock – *MCNC*  
Vacant – *MCNC*  
Rosanne Janicki – *MCNC*  
Masi Basiri – *MCNC*  
John Tarbush – *MCNC*

---

## Comité des relations avec les patients

Karen Persad (présidente) – *prof.*  
Betty Wackley – *prof.*  
Mohini Basran – *public*  
Keshu Chaudhari – *public*  
Elizabeth Mercuri – *MCNC*

---

## Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports

Robin Thompson-McAvoy (présidente) – *prof.*  
Robert Clayborne – *prof.*  
Mohini Basran – *public*  
Keshu Chaudhari – *public*  
Tony Wong – *MCNC*  
Rhonda Borchardt – *MCNC*  
Kelly McPherson – *MCNC*  
Susie Davies – *MCNC*  
Debra Browning – *MCNC*

---

## Comité d'aptitude professionnelle

Mohammed Jeewa (présidente) – *public*  
Vacant – *prof.*  
Betty Wackley – *prof.*  
Mark Darroch – *public*  
Geeta Seocharan – *MCNC*  
Viola Freeman – *MCNC*

---

## Comité de discipline

Denise Evanovitch (présidente) – *prof.*  
Tammy Earle – *prof.*  
Ayo Adediji – *public*  
Joseph Merhi – *public*  
Mohammed Jeewa – *public*  
Sandra Dimou – *MCNC*  
Linda Alvarado – *MCNC*  
Shaker Farhat – *MCNC*  
Helen Meaney – *MCNC*  
Maimin Xu – *MCNC*

---

## Légende

Prof. = *Membre de la profession*

Public = *Membre du public*

MCNC = *Membre du Comité non membre du Conseil*

# Gouvernance et activités

Le Conseil de l'OTLMO a approuvé et/ou dirigé les initiatives remarquables suivantes.

Un projet visant à développer le vote en ligne pour les élections au Conseil a été mis sur pied.

Des processus d'assurance responsabilité professionnelle ont été élaborés et implantés (amorce d'une vérification pilote de la preuve d'assurance en octobre).

Par suite d'une révision globale des règlements administratifs consolidés de l'OTLMO, les modifications proposées concernant le format ont été approuvées par le Conseil.

Les modifications proposées à ces règlements relativement aux comités non prévus par la loi concernant l'inscription volontaire ont été diffusées et approuvées.

On a animé une discussion préliminaire en compagnie du Conseil sur les politiques de finalité et les orientations stratégiques de 2016-2018/2019.

4

L'évaluation du registre des risques par le Conseil a été menée et la discussion sur la gouvernance du risque a évolué.

Les plans de liaison du Conseil 2014-2015 de l'OTLMO ayant trait à l'approche de qualité ont été élaborés et ont progressé.

La vérification des états financiers de 2013 s'est conclue sans réserve.

Dans le cadre de son nouveau plan de gestion des dossiers, l'OTLMO a converti les dossiers des membres en format électronique afin de rehausser son engagement à assurer la confidentialité des renseignements personnels.

Le plan de continuité des activités de l'OTLMO a été mis à l'essai lors d'un exercice hors site.

# Transparence

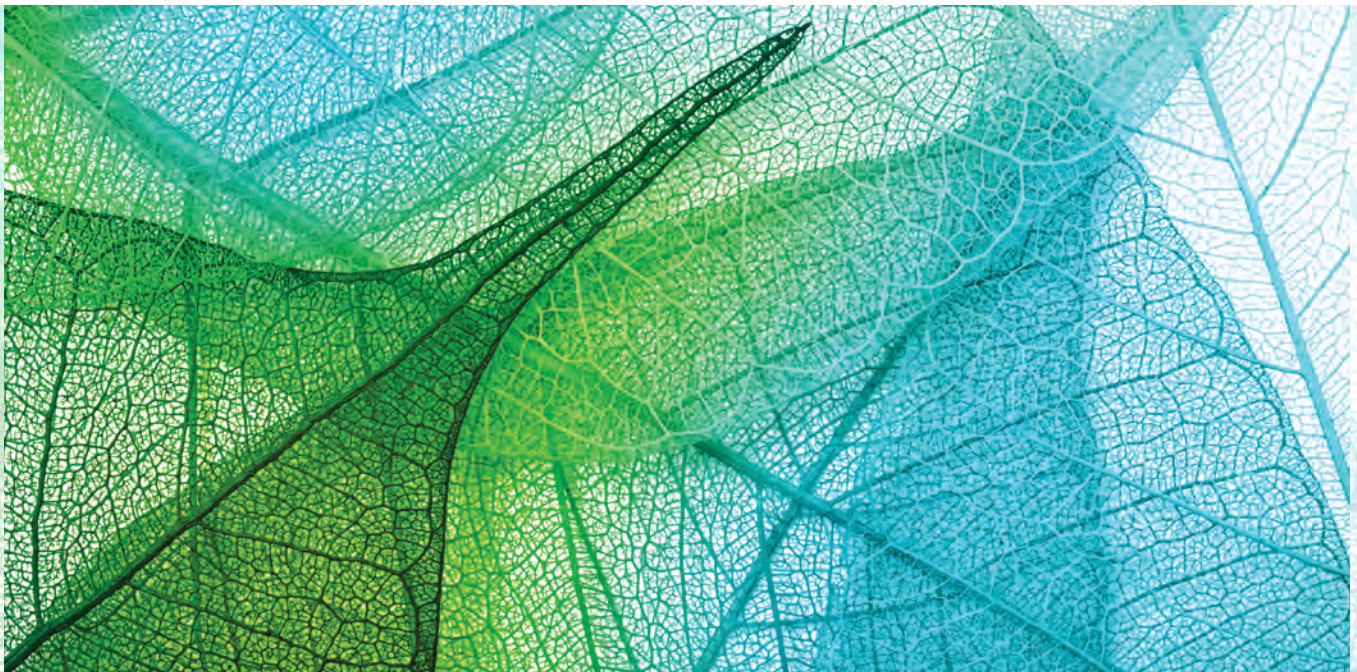
En février, l'OTLMO a présenté son rapport sur les pratiques d'inscription équitables au commissaire à l'équité, qui lui a accordé une note positive en octobre.

En août, l'OTLMO a mené un examen interne sur la transparence de ses pratiques. Il a ainsi comparé ses processus à ceux d'autres ordres ontariens de réglementation des professionnels de la santé.

En octobre, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), le Dr Eric Hoskins, a demandé aux conseils des ordres ontariens de réglementation des professions de la santé de faire de la transparence un objectif primordial de leurs plans stratégiques, si ce n'était déjà le cas. D'ailleurs, le ministre Hoskins a enjoint aux ordres d'adopter des mesures concrètes pour élaborer et mettre en place des mesures qui rehausseront continuellement la transparence des processus et du processus décisionnel de ces organismes, et qui mettront davantage d'information à la disposition des Ontariennes et des Ontariens.

Le ministre a demandé à chaque conseil qu'il lui fasse rapport, au plus tard le 1er décembre 2014, en indiquant les mesures déjà en place pour accroître la transparence, ainsi que les nouvelles qu'il élaborera afin de l'améliorer dans le cadre des processus, de la prise de décision et de la divulgation de renseignements.

L'OTLMO a présenté un long rapport détaillé (disponible au [cmlto.com](http://cmlto.com)) montrant son adhésion soutenue à la transparence, y compris à mener l'examen interne sur la question qui a eu lieu dans le cours normal de son programme de conduite professionnelle.



# Réglementation des adjoints et techniciens de laboratoire médical

Tout au long de l'année, le personnel de l'OTLMO a fait participer les membres, les éducateurs, les associations et le gouvernement ainsi que les adjoints et techniciens de laboratoire médical. Il a aussi reçu des commentaires systématiquement positifs sur le projet.

Des présentations ont été faites à plus de 125 personnes au total, soit au personnel du Centre régional de santé Royal Victoria de Barrie, aux personnes présentes lors du symposium annuel de l'Ontario Society of Medical Technologists à Kingston et aux chefs de file du secteur de la santé à l'occasion du forum des intervenants de l'Institute for Quality Management in Healthcare, à Toronto.

Afin de faire progresser davantage la démarche en 2014, les activités suivantes ont eu lieu :

- élaboration d'un processus d'inscription volontaire en ligne, en février;
- révision approfondie et mise à jour du contenu du site web sur le projet, en mai;
- approbation par le Conseil, en septembre, du code de déontologie des techniciens de laboratoire médical inscrits et approbation, au cours de sa réunion de novembre, de la modification proposée au règlement administratif concernant les droits d'inscription volontaire;
- présentation au Conseil, en novembre, des guides sur les obligations professionnelles et l'assurance de la qualité pour les adjoints et techniciens de laboratoire médical inscrits volontairement à l'OTLMO.



# Engagement

L'OTLMO a mis un sondage pour les visiteurs sur sa page d'accueil afin de savoir de qui il s'agit et quels sont leurs besoins. Les données ainsi recueillies ont permis d'améliorer l'expérience en ligne de tous les visiteurs.

Le Canadian Journal of Medical Laboratory Science a publié un article (« Redefining professionalism: Responding to the evolving health care environment ») de la registrature et directrice générale, Kathy Wilkie, et du spécialiste des relations avec les membres et des politiques, John Tzountzouris. Les auteurs s'y penchaient sur les catalyseurs et les obstacles auxquels les TLM doivent faire face concernant la collaboration interprofessionnelle, comme on l'indique dans le cadre de l'initiative de l'OTLMO sur le renforcement du professionnalisme.

L'OTLMO a interrogé des membres au hasard sur leur champ d'exercice et d'autres méthodes d'évaluation de leurs compétences, et ce, afin de déterminer si les ressources actuelles répondent à leurs besoins et de cerner les domaines exigeant un approfondissement.

Lors d'une journée portes ouvertes en avril à l'occasion de la Semaine nationale des laboratoires médicaux, le spécialiste des relations avec les membres et des politiques, John Tzountzouris, s'est joint à quelque 200 membres du personnel de Mackenzie Health. Il a discuté avec les personnes présentes de l'OTLMO, de l'autoréglementation et du professionnalisme ayant trait à la technologie de laboratoire médical.

Le personnel de l'OTLMO a aussi :

- fait des présentations concernant les exigences de pratique des TLM étrangers devant l'équipe de la stratégie ProfessionsSantéOntario et du programme de transition du Michener Institute for Applied Health Sciences;
- fait des présentations concernant les exigences de pratique, et ce, dans le cadre des programmes scientifiques de laboratoire médical agréés de l'Association médicale canadienne des collèges St. Clair et Saint-Laurent;
- animé des échanges lors de la journée de reconnaissance des précepteurs de stages cliniques au Collège Saint-Laurent.



(De gauche à droite) Chandra Chappel, BSc TLM; Eve Roa, MLAT; Maria Manini, ART TLM, gestionnaire de laboratoire; John Tzountzouris, OLMO; Paula Curti, TLM; Goretti Lafond, ART TLM, spécialiste technique en médecine transfusionnelle.

# Ressources

En 2014, l'OTLMO a examiné, révisé et publié plusieurs ressources à l'intention des TLM et des intervenants du secteur, y compris les suivantes :

- le 5<sup>e</sup> Rapport annuel d'examen des ressources humaines de la santé;
- le rapport d'enquête sur le champ d'exercice des TLM;
- des ressources d'apprentissage concernant les directives médicales et la délégation d'actes, à l'intention des TLM;
- quatre études de cas en matière de collaboration interprofessionnelle;
- les modules révisés du Programme d'apprentissage relatif à la pratique professionnelle;
- la fiche de carrière révisée de l'OTLMO pour les TLM formés à l'étranger, en collaboration avec le ministre des Affaires civiles et de l'Immigration.

# Ressources



Dans le cadre du programme d'assurance de la qualité, on a animé une séance de deux jours durant laquelle plusieurs membres ont participé à un atelier de rédaction de questions afin de valider les questions actuelles sur l'examen de la pratique et d'en rédiger d'autres pour la banque de questions. Des TLM bénévoles ayant une expérience de la gestion, des programmes de formation et de première ligne dans un laboratoire ainsi que les membres du personnel de l'OTLMO ont participé à l'exercice animé par un spécialiste de la rédaction de questions afin de mettre au point d'autres questions qui serviront lors de vérifications ultérieures concernant l'examen de la pratique.

# Collaboration

La Canadian Alliance of Medical Laboratory Professionals Regulators (CAMLPR) a tenu des réunions en avril, juin et octobre 2014.

La CAMLPR est composée des registrateurs et des directeurs généraux des organismes de réglementation des TLM de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan. Les discussions ont porté sur l'avancement des normes d'exercice nationales des TLM ainsi que sur l'échange d'information et le partage du savoir au sujet des tendances de réglementation, des principales pratiques, des politiques et des lois. En mai, le groupe a rédigé l'ébauche de normes d'exercice nationales des TLM, et il les a approuvées en octobre.

Lors du congrès annuel de l'International Policy Governance Association qui a eu lieu à Minneapolis, en juin, la registrature et directrice générale, Kathy Wilkie, a animé une discussion sur les approches de gouvernance.

Les membres du personnel de l'OTLMO ont :

10

- ✓ participé à la visite d'agrément, par l'Association médicale canadienne (AMC), d'un programme ontarien de sciences de laboratoire médical;

---

- ✓ transmis leurs commentaires à la Société canadienne de science de laboratoire médical sur les révisions du profil de compétences général des TLM;

---

- ✓ présenté les exigences de pratique concernant un programme agréé de sciences de laboratoire médical (Michener Institute);

---

- ✓ soumis des données sur les ressources humaines en santé à l'Institut canadien d'information sur la santé ainsi qu'à la Base de données des professions de la santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée;

---

- ✓ mis en œuvre le projet sur le milieu de pratique de la collaboration interprofessionnelle.

---

# Collaboration

L'OTLMO a participé activement à divers comités et groupes de travail externes, y compris les suivants

- ✓ le Comité du Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux;

---

- ✓ la Canadian Alliance of Medical Laboratory Professionals Regulators (CAMLPR);

---

- ✓ la Base de données sur les technologistes de laboratoire médical des Ressources humaines de la santé, de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS);

---

- ✓ le comité de la Base de données sur les technologistes de laboratoire médical (BDTLM);

---

- ✓ l'Assemblée des professions des sciences de la santé de l'Association médicale canadienne;

---

- ✓ la Société canadienne de science de laboratoire médical, y compris
  - le Conseil des normes professionnelles;

---

- ✓ le comité consultatif du projet visant à évaluer l'intégration en Ontario des professionnels de la santé formés à l'étranger;

---

- ✓ les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario (ORPSO), y compris
  - le Conseil d'administration et le Bureau;
  - le groupe de travail sur la collaboration interprofessionnelle

---

- ✓ la Base de données des professions de la santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée;

---

- ✓ Ontario Regulators for Access (ORAC);

---

- ✓ le Groupe de travail sur l'assurance de la qualité;

---

- ✓ l'Institute for Quality Management in Healthcare (IQMH).

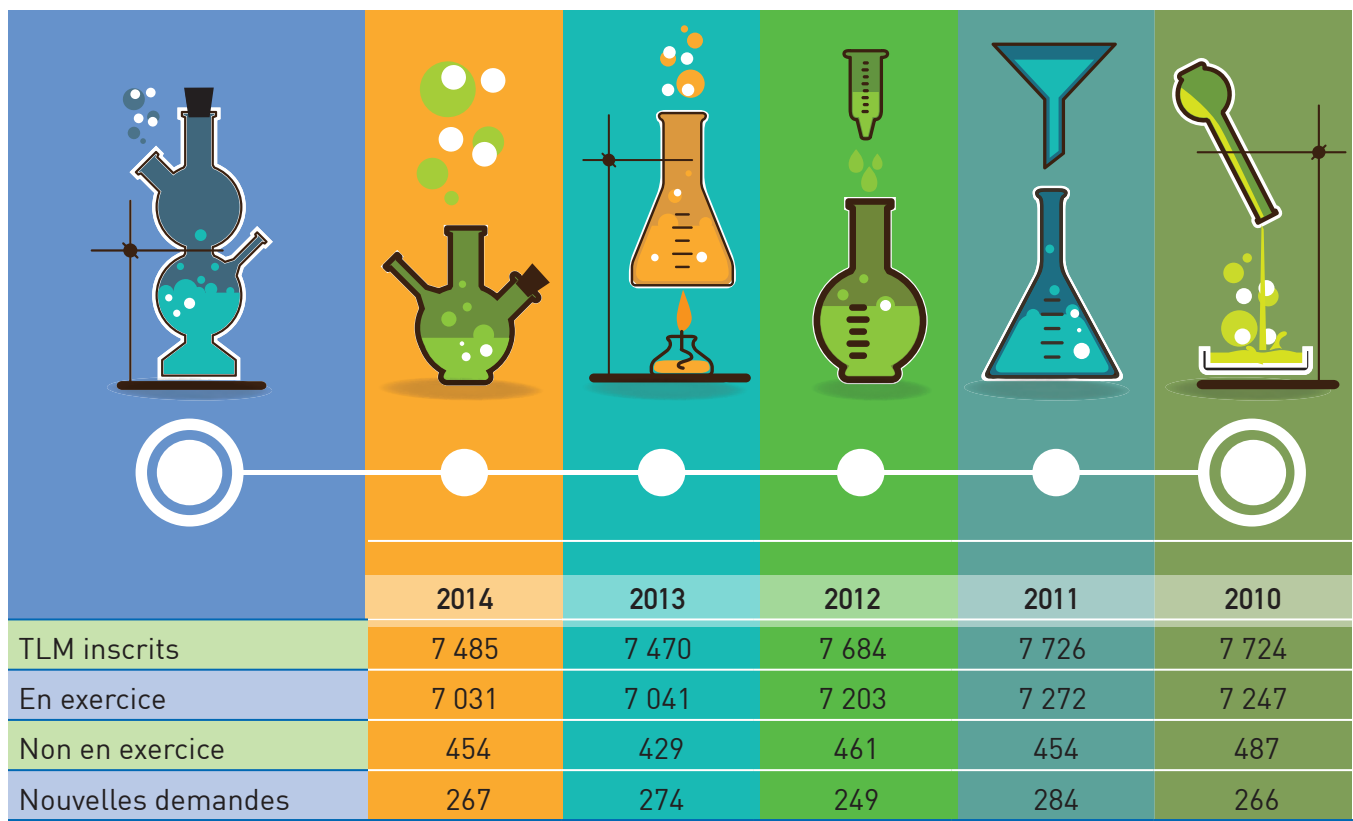
---

## Comité d'inscription

Le Comité d'inscription établit et maintient les normes d'inscription auprès de l'OTLMO.

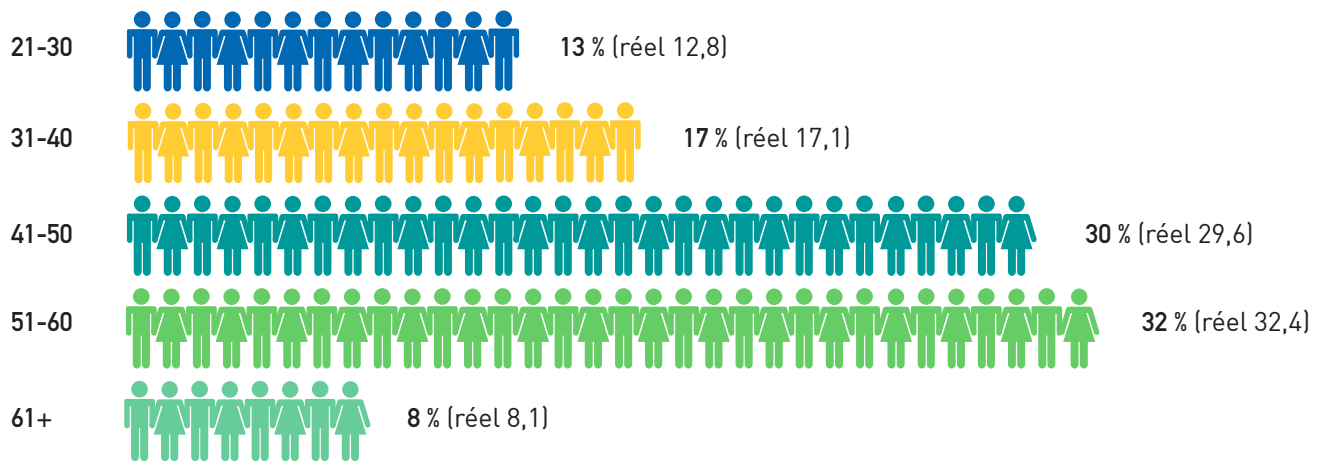
Il formule également des recommandations et modifie les normes d'accès à la pratique en réaction aux changements survenus dans le domaine de la technologie de laboratoire médical.

### Profil d'inscription



# Comité d'inscription (suite)

## Répartition selon l'âge



**73 %** des TLM en exercice travaillent à temps plein

# Comité d'assurance de la qualité

Le Comité d'assurance de la qualité a pour mandat d'assurer la qualité de la pratique professionnelle en élaborant et en maintenant des programmes et des normes visant à promouvoir le maintien de la compétence de ses membres.

En 2013, le Comité a tenu quatre réunions et il a :

- terminé la vérification du portfolio professionnel de 239 membres sur 250;
- terminé l'évaluation des vérifications concernant l'examen de la pratique de 479\* membres parmi les 500 choisis;

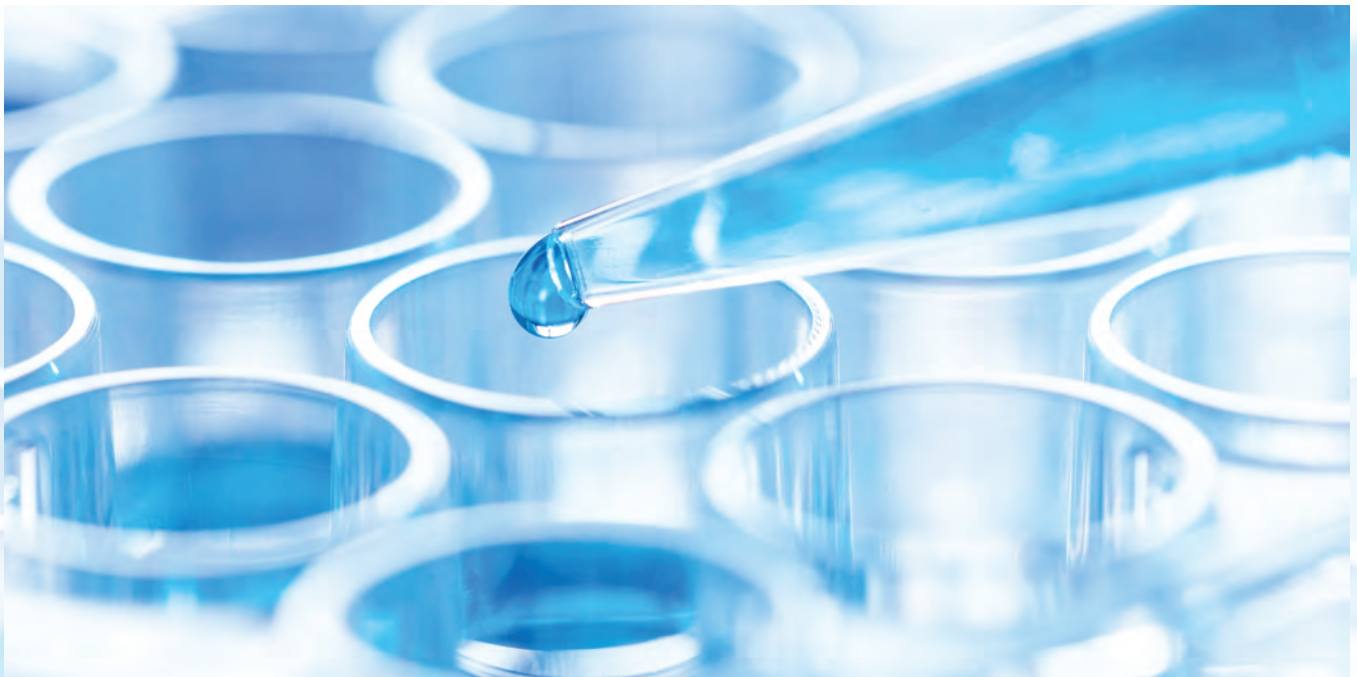
\* Les vérifications non terminées découlent de l'octroi d'une prolongation ou du changement de statut du membre (c.-à-d., démission).

- remis des renseignements sur la pratique professionnelle à 251 nouveaux membres;
- animé un atelier de rédaction de questions afin de valider les questions actuelles et d'en rédiger d'autres pour la banque de questions sur l'examen de la pratique.

# Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports

Le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports reçoit et gère toutes les plaintes et examine tous les rapports d'enquête portant sur la conduite des membres.

En 2014, le Comité a tenu 4 réunions. Au cours de l'année, le Comité a tenu une séance d'orientation et a examiné trois plaintes, les concluant toutes sans prendre d'autres mesures. Il a examiné les rapports portant sur six autres affaires qui avaient déjà fait l'objet d'une enquête préalablement autorisée. Il en a conclu deux sans prendre d'autres mesures. Dans un cas, il a fait des rappels au membre tandis que dans deux autres, il a accepté une reconnaissance et un engagement des membres et renvoyé un autre cas au Comité de discipline pour une audience. Ce dernier a approuvé ou demandé la nomination d'un enquêteur dans quatre cas. Le Comité a examiné son rapport et conclu une affaire sans prendre d'autres mesures. Les trois autres enquêtes sont en cours.



# Comité d'aptitude professionnelle

Le Comité d'aptitude professionnelle tient des audiences afin de déterminer si un membre est frappé d'incapacité physique ou mentale.

Le mandat réglementaire du Comité d'aptitude professionnelle autorise les sous-comités du Comité à tenir des audiences afin de déterminer si un membre est frappé d'incapacité et de décider de l'ordonnance appropriée à imposer. Les sous-comités rendent une décision et les motifs de toutes les causes qu'ils entendent.

Aucun renvoi n'a été fait au Comité d'aptitude professionnelle en 2014 et, par conséquent, aucune audience n'a eu lieu.



# Comité des relations avec les patients

Le Comité des relations avec les patients assure la planification, la mise en oeuvre et la surveillance du programme de relations avec les patients de l'OTLMO, tel que l'exige la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Par ces activités, le Comité vise à encourager tous les membres à établir d'excellentes relations avec les patients.

Le programme de relations avec les patients comprend des mesures visant à prévenir les mauvais traitements d'ordre sexuel envers eux, ou à composer avec ceux-ci, des exigences en matière de formation pour les membres, des lignes directrices sur le comportement des membres auprès des patients, sur la formation du personnel de l'OTLMO et sur la prestation d'information au public. De plus, le Comité administre le programme créé par l'OTLMO pour financer la thérapie et les consultations des personnes qui, lorsqu'elles étaient patientes, ont été victimes de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part de membres. En 2014, il n'y a eu aucune demande de financement.

En 2014, le Comité a :

- actualisé tous les documents portant sur le plan de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel de l'OTLMO et affiché les nouvelles versions sur son site;
- finalisé et publié les ressources d'apprentissage sur la délégation et des directives médicales et leur application dans la pratique des TLM;
- examiné les résultats d'une enquête auprès des programmes de formation reconnus sur la façon d'y présenter la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel aux étudiantes et étudiants inscrits à une formation de TLM;
- étudié les renseignements concernant l'identité sexuelle et débattu des répercussions pour les TLM.



# Comité de discipline

Le Comité de discipline examine les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence qui doivent faire l'objet d'une audience.

Le mandat réglementaire du Comité de discipline autorise des sous-comités du Comité à tenir une audience afin d'examiner les allégations et de déterminer les sanctions à imposer. Ces sous-comités doivent également rendre une décision écrite et présenter les motifs pour chaque cause qu'ils entendent.

Un renvoi a été fait au Comité de discipline en 2014, dont l'audition est résumée ci-dessous.

### Résumé de la question disciplinaire

Madame Janice Fox  
Date d'audience : 15 mai 2014

### Allégations

18

Les allégations faites contre le membre, comme on l'indique dans l'avis d'audience du 24 mars 2014, sont les suivantes.

1. Janice Fox (« M<sup>me</sup> Fox ») est une technologiste de laboratoire médical dûment inscrite en Ontario, titulaire d'un certificat d'inscription dans la catégorie « en exercice ».
2. Aux moments pertinents, M<sup>me</sup> Fox a travaillé au Collège Saint-Laurent de Kingston, en Ontario.
3. Il est allégué que vers le 10 février 2011, l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (l'Ordre) a envoyé un avis écrit à M<sup>me</sup> Fox lui indiquant que ses droits d'adhésion annuels de 2011 étaient en souffrance et qu'elle serait suspendue le 10 mars 2011 si elle ne les payait pas d'ici là.
4. Il est allégué que M<sup>me</sup> Fox n'avait pas payé ses droits au 10 mars 2011 et que, par conséquent, son certificat d'inscription était dès lors suspendu.
5. Il est allégué que vers le 14 mars 2011, l'Ordre a envoyé un avis écrit à M<sup>me</sup> Fox lui indiquant que son certificat d'inscription était suspendu depuis le 10 mars 2011.
6. Il est allégué que vers avril 2011, M<sup>me</sup> Fox, sinon sa sœur, a créé un faux document présenté comme une lettre de l'Ordre selon laquelle M<sup>me</sup> Fox était membre inscrite active de l'Ordre, alors qu'elle était au contraire suspendue pour non-acquittement des droits.
7. Il est allégué que vers le 4 avril 2011, M<sup>me</sup> Fox a envoyé le faux document par courriel à son employeur après que celui-ci l'a suspendu sans salaire puisqu'elle n'était pas inscrite à l'Ordre.

# Comité de discipline (suite)

8. Le certificat d'inscription de M<sup>me</sup> Fox a été rétabli par l'Ordre vers le 16 mai 2011.
9. Il est allégué que la conduite décrite ci-dessus constitue une faute professionnelle aux termes du paragraphe 5 (fabrication ou signature d'un document dont le membre sait ou devrait savoir qu'il est faux, trompeur ou irrégulier de quelque façon que ce soit), et/ou du paragraphe 6 (falsification d'un document) et/ou du paragraphe 20 (conduite honteuse, déshonorante ou non professionnelle) de l'article 1 du Règl. de l'Ont. 753/93, ainsi modifié, pris en application de la *Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*, L.R.O. 1990, chap. 28.

### Résumé de témoignage

Le sous-comité disciplinaire (le sous-comité) a obtenu un exposé des faits convenus qui indique ce qui suit.

1. Janice Fox (« M<sup>me</sup> Fox ») est une technologue de laboratoire médical dûment inscrite en Ontario, titulaire d'un certificat d'inscription dans la catégorie « en exercice ».
2. Aux moments pertinents, M<sup>me</sup> Fox a travaillé au Collège Saint-Laurent de Kingston, en Ontario.
3. Il est convenu que vers le 10 février 2011, l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (l'Ordre) a envoyé un avis écrit à M<sup>me</sup> Fox lui indiquant que ses droits d'adhésion annuels de 2011 étaient en souffrance et qu'elle serait suspendue le 10 mars 2011 si elle ne les payait pas d'ici là.
4. Il est convenu que M<sup>me</sup> Fox n'avait pas payé ses droits au 10 mars 2011 et que, par conséquent, son certificat d'inscription était dès lors suspendu.
5. Il est convenu que vers le 14 mars 2011, l'Ordre a envoyé un avis écrit à M<sup>me</sup> Fox lui indiquant que son certificat d'inscription était suspendu depuis le 10 mars 2011.
6. Il est convenu que vers avril 2011, M<sup>me</sup> Fox, sinon sa sœur, a créé un faux document présenté comme une lettre de l'Ordre selon laquelle M<sup>me</sup> Fox était membre inscrite active de l'Ordre, alors qu'elle était au contraire suspendue pour non-acquittement des droits.
7. Il est convenu que vers le 4 avril 2011, M<sup>me</sup> Fox a envoyé le faux document par courriel à son employeur après que celui-ci l'a suspendu sans salaire puisqu'elle n'était pas inscrite à l'Ordre.
8. Le certificat d'inscription de M<sup>me</sup> Fox a été rétabli par l'Ordre vers le 16 mai 2011.
9. Il est convenu que la conduite décrite ci-dessus constitue une faute professionnelle aux termes du paragraphe 5 (fabrication ou signature d'un document dont le membre sait ou devrait savoir qu'il est faux, trompeur ou irrégulier de quelque façon que ce soit) et du paragraphe 20 (conduite honteuse, déshonorante ou non professionnelle) de l'article 1 du Règl. de l'Ont. 753/93, ainsi modifié, pris en application de la *Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*, L.R.O. 1990, chap. 28.

# Comité de discipline (suite)

### Plaidoyer de la membre

M<sup>me</sup> Fox a verbalement admis les faits énoncés dans l'exposé des faits convenus. Le sous-comité a présenté un plaidoyer et s'est dit convaincu que l'aveu volontaire de Mme Fox était donné en connaissance de cause et sans équivoque.

### Décision et motifs

Le sous-comité a examiné l'exposé des faits convenus et conclu que les faits appuyaient la constatation d'une faute professionnelle, telle qu'on la définit aux paragraphes 5 et 20 de l'article 1 du Règl. de l'Ont. 753/93 pris en application de la *Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*, puisque M<sup>me</sup> Fox a soumis à son employeur un document confirmant son statut auprès de l'Ordre, tout en sachant qu'il s'agissait d'un faux document. Le sous-comité juge que cela est troublant et constitue une faute grave

### Sanction

20

Le sous-comité a reçu un exposé conjoint concernant la sanction et il a entendu les observations des deux parties. Après délibération, il a accepté l'exposé conjoint sur la sanction et il ordonne par conséquent les mesures suivantes.

1. M<sup>me</sup> Fox comparaitra devant un sous-comité du Comité de discipline pour y être réprimandée.
2. On ordonnera à la registrature de suspendre le certificat d'inscription de M<sup>me</sup> Fox durant six semaines, les dates étant déterminées par la registrature. Deux semaines de la suspension seront elles-mêmes suspendues si M<sup>me</sup> Fox respecte la durée restante de l'ordonnance, dans les délais aux présentes. Si elle le fait, elle n'aura jamais à purger les deux semaines restantes de la suspension. Au contraire, si elle ne le fait pas, elle devra purger les deux semaines restantes dès son manquement, selon l'opinion de la registrature, à l'une ou l'autre des conditions de la présente ordonnance.
3. On ordonnera à la registrature d'imposer les conditions ou restrictions suivantes au certificat d'inscription de M<sup>me</sup> Fox :
  - a. dans les huit mois de la date de la présente ordonnance, Mme Fox doit, à ses propres frais, suivre avec succès, tel que l'établit la registrature, le cours Professional/Problem-Based Ethics (ProBE) donné par le Center for Personalized Education for Physicians;
  - b. M<sup>me</sup> Fox doit terminer le cours avec succès dans un délai de 30 jours puis en fournir une preuve acceptable pour la registrature.
4. M<sup>me</sup> Fox devra payer les frais de l'Ordre, soit 1 500 \$, dans les 12 mois de la date de la présente ordonnance, au moyen de paiements mensuels par versements égaux (chèques postdatés de 125 \$), dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, et tous les 30 jours par la suite jusqu'à ce que la somme soit entièrement payée.

# Comité de discipline (suite)

### Motifs de la sanction

Le sous-comité estime la décision raisonnable puisqu'elle tient compte des paramètres de sanctions semblables des autres ordres de réglementation pour des fautes similaires, qu'elle reconnaît la gravité du geste et qu'elle protège l'intérêt public.

En imposant une suspension et en adressant une réprimande, l'Ordre dissuade M<sup>me</sup> Fox et ses membres puisqu'il montre qu'un comportement non professionnel comme l'acheminement de faux documents ne sera pas toléré.

En plus d'appuyer la protection du public, l'exigence selon laquelle M<sup>me</sup> Fox doit assister au cours ProBE l'aidera à combler toute lacune d'apprentissage et dans sa réhabilitation.

Parmi les circonstances atténuantes, mentionnons les excuses formelles de M<sup>me</sup> Fox au sous-comité, ses remords manifestés puisqu'elle s'est déjà inscrite au cours ProBE et le fait qu'elle n'a aucun antécédent d'inconduite.

M<sup>me</sup> Fox a renoncé à son droit d'appel et la réprimande lui a été adressée à la fin de l'audience.

# Données financières de 2014

## ORDRE DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL DE L'ONTARIO RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES

---

DESTINATAIRE : CONSEIL DE L'ORDRE DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL DE L'ONTARIO

Les états financiers sommaires ci-joints de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (« l'Ordre »), qui comprennent le bilan simplifié au 31 décembre 2014 et le résumé de l'état des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé à cette date, proviennent des états financiers vérifiés de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Nous exprimons un avis de vérification non modifié sur ces états financiers dans notre rapport daté du 16 avril 2015.

Les états financiers sommaires ne renferment pas toutes les informations qu'exigent les normes canadiennes pour les organismes sans but lucratif. La lecture de ces états financiers n'est donc pas un substitut pour la lecture des états financiers vérifiés de l'Ordre.

### 22 Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers sommaires

La direction est responsable de la préparation d'un sommaire des états financiers vérifiés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. .

### Responsabilités du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sommaires selon nos procédures, qui ont été réalisées conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, « Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés ».

### Avis

À notre avis, les états financiers sommaires provenant des états financiers vérifiés de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 présentent un résumé fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABLES AGRÉÉS

Experts-comptables titulaires d'un permis

*Clarke Derming LLP*

Toronto, Ontario

Le 16 avril 2015

# Bilan simplifié

## Au 31 décembre 2014

	2014	2013
<b>ACTIFS</b>		
Actifs à court terme		
Encaisse	383 348	1 317 106
Investissements	4 315 686	3 368 055
Frais payés d'avance et comptes débiteurs divers	202 238	291 901
	<b>4 901 272</b>	<b>4 977 062</b>
Biens et équipement	235 814	276 365
	<b>5 137 086</b>	<b>5 253 427</b>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	346 533	434 392
Produits comptabilisés d'avance	1 941 060	2 153 580
	<b>2 287 593</b>	<b>2 587 972</b>
Avantages incitatifs différés relatifs à un bail	142 573	190 464
	<b>2 430 166</b>	<b>2 778 436</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Investissement dans les immobilisations et l'équipement	235 814	276 366
Fonds de fonctionnement	1 461 106	1 188 625
Fonds pour les soins aux victimes d'abus	60 000	60 000
Fonds pour les frais juridiques	100 000	100 000
Fonds pour éventualités	750 000	750 000
Fonds pour les défis stratégiques	100 000	100 000
	<b>2 706 920</b>	<b>2 474 991</b>
	<b>5 137 086</b>	<b>5 253 427</b>

# Résumé de l'état des résultats d'exploitation

Exercice terminé le 31 décembre 2014

	2014	2013
<b>Produits</b>		
Droits d'adhésion	2 501 481	2 531 749
Revenus de placements	48 699	50 237
Autres revenus	21 244	12 197
	<b>2 571 424</b>	<b>2 594 183</b>
<b>Charges</b>		
Services aux membres	224 127	258 856
Conseil et comités	180 848	169 586
Développement stratégique et projets	117 166	113 795
Services généraux	1 777 564	1 775 439
Dépréciation	39 790	94 327
	<b>2 339 495</b>	<b>2 412 003</b>
<b>Excédent des produits sur les charges de l'exercice</b>	<b>231 929</b>	<b>182 180</b>

Les états financiers vérifiés et complets sont disponibles sur demande au bureau de la registrateur et directrice générale.



